COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
pouvoirs : 2
votants : 17

Sous la présidence de Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1ère adjointe

Etaient présents : Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Marie-Claire BOUR, Mme Géraldine DORINGER, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Bénédicte MAZY, M. Éric MESSEIN, Mme Christel MEYER, Mme Anne MULLER, Mme Jennifer TREILLARD, M. Serge WINGLER.
Se sont excusés : M. Philippe RENAULD (procuration de vote à M. Jean-Louis QUÉTEL), M. Frédéric ROBART (procuration de vote à M. Daniel LESCASSE), Mme Valérie WANTZ.
Était absent : M. Florian BREISCHE.

Secrétaire de séance : M. Sébastien KLEIBER, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

*****

Détermination de la composition des lots de chasse

50/2023

Madame JACQUEMOT laisse la parole à Monsieur LESCASSE, Adjoint chargé de la chasse. A l'aide d'un plan affiché, Monsieur LESCASSE a présenté les 3 lots de chasse dont les superficies cadastrales, hors réserves et enclaves, s'établissent comme suit :

- Lot n°1 : 448 hectares 71 ares 29 centiares, délimités par les bans des communes d'Ancy-Dornot, Gorze, la route touristique de Gorze à Ancy-Dornot, la RD6 et les habitations de Novéant. Ce lot est composé du quart en réserve, du massif du Chenois, versant est et ouest et la côte de la Fraze.
- Lot n°2 : 211 hectares 37 ares et 50 centiares. Ce lot est composé par le Rudemont, les Trois Fontaines et la carrière Moutonne. Il est délimité par la route de Novéant à Gorze (RD12), les limites communales avec Arnaville et Gorze.
- Lot n°3 : 210 hectares 79 ares et 25 centiares. Ce lot est formé de la partie du ban de la commune comprise entre la voie ferrée et les limites de Corny et Arry (le Gaumont et les anciennes sablières).

La commission communale de location de la chasse a préparé les éléments de ce dossier qui a été examiné par la commission consultative de la chasse, réunie en date du 20 octobre 2023.

En outre, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission consultative de la chasse, décide, à l'unanimité, d'accorder les réserves et enclaves suivantes :

- Monsieur GREFF Laurent :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

- Sur le lot n°1 :
  - Réserves : 36 hectares 23 ares 43 centiares
  - Enclaves : 1 hectare 23 ares et 77 centiares
  Soit un total de 37 hectares 47 ares et 20 centiares
- Sur le lot n°2 :
  - Réserves : 6 hectares 70 ares 10 centiares (+ 79 hectares 35 ares 40 centiares sur Gorze)
  - Enclaves : 13 ares 50 centiares
  Soit un total de 6 hectares 83 ares 60 centiares

- G.F.A des Rochers de la Fraze :
  - Sur le lot n°1 :
    - Réserves : 45 hectares 29 ares 48 centiares
    - Enclaves : 7 hectares 80 ares 61 centiares
    Soit un total de 53 hectares 10 ares 09 centiares
  - Sur le lot n°2 :
    - Réserves : 80 hectares 15 ares 05 centiares
    - Enclaves : 23 hectares 60 ares 77 centiares
    Soit un total de 103 hectares 75 ares 82 centiares
- O.N.F. :
  - Sur le lot n°2 :
    - Forêt domaniale : 6 hectares 91 ares et 12 centiares
    - Enclaves : 13 hectares 77 ares 71 centiares
- VAN DEIK Bernard :
  - Sur le lot n°3 :
    - Réserves : 4 hectares 80 ares 78 centiares (+ 32 hectares 09 ares 66 centiares sur Arry)
    - Enclaves : Néant
- BOUCHER Joëlle :
  - Sur le lot n°3, ont été retenues :
    - Réserves : 26 hectares 02 ares 42 centiares
    - Enclaves : 12 hectares 45 ares 34 centiares
    Soit un total de 38 hectares 47 ares 76 centiares
- Société JTM :
  - Sur le lot n°3 :
    - Réserves : 13 hectares 25 ares 20 centiares
    - Enclaves : 3 hectares 20 ares 50 centiares
    Soit un total de 16 hectares 45 ares 70 centiares

Mode de passation des lots de chasse

51/2023

Madame JACQUEMOT rappelle les trois modes de location des baux de chasse prévus par la réglementation :

- la convention de gré à gré,
- l'appel d'offres
- l'adjudication publique

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

La convention de gré à gré peut être établie pour les personnes adjudicataires du lot de chasse depuis plus de trois ans et qui en ont fait la demande préalable avant le 30 septembre 2023. Deux des trois adjudicataires ont sollicité la relocation par le biais d'une convention de gré à gré. Il s'agit de :

- Monsieur MARTIGNON Olivier pour le lot n°2
- Monsieur WAHL Jacques pour le lot n°3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir une convention de gré à gré en vue de la relocation de ces 2 lots de chasses dès lors que l'intégralité des pièces auront été réceptionnées avant le 30 octobre 2023.

Pour le lot n°1, l'ancien adjudicataire étant en place depuis moins de trois ans, la convention de gré à gré ne pouvait être établie. La commission consultative communale de la chasse a préconisé une location par appel d'offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre ce lot en appel d'offres.

Fixation de la mise à prix des lots

52/2023

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission de location de la chasse et de la commission consultative de la chasse, décide, à l'unanimité, de fixer les prix de location des lots de chasse par convention de gré à gré comme suit :

- Lot n°2 : 3 500.00 € soit 16.51 € l'hectare
- Lot n°3 : 2 800.00 € soit 13.28 € l'hectare

La mise à prix fixée pour le lot n°1 sera de 8 000.00 € (soit 17.83 € l'hectare).

Adoption du cahier des charges

53/2023

Sur proposition de la commission consultative de la chasse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cahier des charges départemental établi par les services préfectoraux auquel il sera ajouté les clauses suivantes :

- l'existence d'un plan d'aménagement forestier concernant la forêt communale de Novéant et la forêt communale de Jussy
- l'existence d'une pénétration touristique (Croix St Clément, sentiers de randonnée et véloroute) nécessitant l'application rigoureuse des mesures de sécurité
- l'interdiction de chasser, entre autres, sur les terres préparées, ensemencées ou couvertes de récolte, sans l'autorisation de l'exploitant
- la limitation du nombre de battues à 10 par an pour chaque lot
- l'interdiction de chasser les week-ends et jours fériés pour le lot de chasse n°1
- l'obligation de déclaration des agrainages et appatages

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

- uniquement pour la partie gravières de l'Espace Naturel Sensible, concerné par un chemin pédagogique :
  - interdiction de circuler en véhicules motorisés sur le site (sauf cas exceptionnel)
  - tenir un carnet de prélèvements où y seront précisés les dates, le nombre d'individus, l'espèce, …
  - interdiction de chasser le gibier d'eau, et cela sur toute l'année,
  - agrainage interdit,
  - tous travaux d'aménagement cynégétique ou d'entretien du site devront faire préalablement l'objet d'une demande auprès de la commune de Novéant-sur-Moselle afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du plan de gestion.

Décisions Modificatives Budgétaires

54/2023

Madame l'Adjointe expose que la municipalité doit ouvrir des crédits budgétaires au compte 7391112 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » pour son reversement au centre des impôts.

Dans ce cadre, il convient de prévoir les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses :
Compte 7391112 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes
+ 401.00 €

Section de fonctionnement : Dépenses :
Compte 611 Contrats de prestation de services
- 401.00 €

Le montant total du budget en dépenses et en recettes en fonctionnement reste inchangé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget M57.

CCMM : Transfert de la compétence facultative « Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques » à compter du 1er janvier 2024

55/2023

VU la délibération N° DE-2022-256 du 16 décembre 2022 relative à l'adoption du projet de territoire ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

VU la délibération N° DE-2023-141 du 21 septembre 2023 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la Loi Climat et Résilience : Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Décret 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU l'article L. 353-1 à L. 353-3 du code de l'énergie ;

VU l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales relatif à la définition des compétences en matière de création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DE-2023-143 du 21 septembre 2023 de la communauté de communes Mad & Moselle portant Transfert de la compétence facultative « Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques » à compter du 1er janvier 2024,

Considérant les priorités du Projet de Territoire 2030 et du PCAET relatives aux transitions écologiques ;

Considérant l'avis favorable unanime de la Conférence des Maires du 29 juin 2023 ;

Considérant enfin l'avis favorable unanime du Bureau Permanent de la communauté de communes Mad & Moselle du 7 septembre 2023 ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le transfert de la compétence facultative : « en cas de carence d'initiative privée, création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la Communauté de Communes Mad & Moselle à compter du 1er janvier 2024.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

CCMM : Transfert de la compétence facultative « Transport - organisation des mobilités » à compter du 1er janvier 2024

56/2023

VU la délibération du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mad & Moselle décide de modifier le champ de la compétence facultative « Transport » ;

VU l'arrêté inter préfectorale du 22 janvier 2020 relatif à la modification de la compétence facultative « Transport » de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération n° DE-2020-168 du 17 décembre 2020 portant sur la validation du plan de développement des mobilités ;

VU la délibération N° DE- 2022-256 du 16 décembre 2022 relative à l'adoption du projet de territoire ;

VU la délibération N° DE-2023-141 du 21 septembre 2023 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la délibération N° DE-2023-103 du 25 mai 2023 relatif à la définition de l'intérêt communautaire des Véloroutes Voies Vertes ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DE-2023-147 du 21 septembre 2023 de la communauté de communes Mad & Moselle portant Modification de la compétence facultative « Transport – organisation des mobilités » à compter du 1er janvier 2024

Considérant l'avis favorable unanime de la Conférence des Maires du 29 juin 2023 ;

Considérant enfin l'avis favorable du Bureau Permanent de la communauté de communes Mad & Moselle du 7 septembre 2023 ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité

, le remplacement de l'intitulé de la compétence facultative « Transport – Organisation des mobilités » par :

« En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, la CCM&M exerce les missions ci-dessous de manière coordonnée avec les autres AOM compétentes :

- Organisation de services réguliers de transport public de personne à l'échelle de la Communauté de Communes

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

- Développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur à l'échelle de la CCM&M
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité
- Organisation d'un Transport à la Demande à l'échelle de la CCM&M en accord avec le Conseil Régional
- Mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage
- Création et gestion des véloroutes voies vertes d'intérêt communautaire
- Equipements et aménagements permettant l'intermodalité entre les différents modes de transport ».

Transfert de mobilier archéologique de la Fraze

57/2023

Madame Stéphanie JACQUEMOT fait part aux membres du conseil municipal que la Commune de Novéant-sur-Moselle est propriétaire du terrain situé au lieu-dit : Rochers de la Fraze cadastré section 23 parcelle 0002.

Des objets ont été découverts lors des opérations archéologiques autorisées par l'État (n° d'opération (OA) : NOV004, 7320, 7321, 7322, 7323, 7324 et 7325) entre 1969-1975.

Une étude scientifique du mobilier archéologique, de sa valeur et de son intérêt a été diligentée ;

Les principes du code du patrimoine et du code civil attribuent à la commune le droit de propriété sur ce mobilier ;

Les membres du Conseil Municipal, conscients de l'intérêt de ce mobilier pour l'Histoire et la recherche scientifique et conscients de l'importante charge financière qu'impliquent sa conservation et son éventuelle restauration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de ne pas faire valoir le droit de propriété de la commune sur ce mobilier archéologique, qui reviendra donc à l'État, en vue de sa conservation, de son étude et de sa valorisation.

Subventions aux associations

58/2023

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une demande de la part de l'association est un préalable. Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 fixe les caractéristiques du formulaire unique de demande, par les associations, de subventions auprès de la commune.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

De même, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain », contrat repris dans le formulaire de demande de subvention.

Les membres de la commission vie associative ont au préalable étudié les demandes de subvention lors d'une réunion en date du 08 Mars 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de cette réunion par l'adjoint chargé de la vie associative et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2023	
	demandée	attribuée
Tennis Club	1 200 €	1 200 €
Amicale du Personnel	2 300 €	2 300 €
APPMA	100 €	100 €

Approbation du programme de travaux d'exploitation forestière pour 2024

59/2023

M. l'Adjoint chargé de la gestion de la forêt expose à l'assemblée le devis des travaux forestiers pour l'année 2024 soumis par l'O.N.F. à l'approbation du Conseil municipal. Ils s'élèvent à 1 295.00 € HT pour les travaux d'exploitation et de débardage en assistance technique à donneur d'ordre et 567.50 € HT pour les travaux de cubage/classement (nécessaires à la mise en vente du bois façonné). A ces sommes, s'ajoutent les travaux d'abattage, façonnage, débardage d'une entreprise privée qui s'élèvent à 7 906.50 € H.T.

Les programmes proposés par l'agent O.N.F. sont les suivants :

Programme des travaux d'exploitation :
N.B. : les parcelles exploitées en coupes à façonner sont les n°1, 7, 8 et 11 pour un volume total prévisionnel de 227 m3.

La recette brute estimée de ce programme de travaux d'exploitation s'élève à 15 452.00 € pour les coupes à façonner.

Il est proposé au Conseil d'approuver :
- le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2024 ;
- l'état d'assiette 2025

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme proposé pour 2024 ainsi que l'état d'assiette 2025.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

La séance est close à 22h15

Délibérations n°50/2023 à 59/2023

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire	EXCUSÉ	Frédéric ROBART	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT, 1ère Adjointe		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2ème Adjoint		Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3ème Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 4ème Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	
Anne MULLER		Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	ABSENT
Valérie WANTZ	EXCUSÉE		